

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2009

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2009-2012 (C.M.P.) - (n° 1406)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 4**

À la première phrase, après le mot :

« constant, »,

insérer les mots :

« hors effet de la loi n°..... du ..... de finances rectificative pour 2009, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de préciser que la limitation des dépenses de l'État est opérée hors plan de relance de l'économie, dont les crédits sont inscrits sur une mission spécifique et temporaire, créée pour une durée de deux ans (2009-2010). La prise en compte de ces crédits perturbe en effet la chronique annuelle d'évolution des dépenses de l'État, avec une augmentation très marquée en 2009 (en volume +3,9%) puis une chute apparente en 2010 (-3,2%), pour retrouver en 2011 une évolution conforme à la programmation de moyen terme (« 0 volume »).